Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

366
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 €
Siège social : 101 boulevard Murat
75016 PARIS
RCS Paris 803 554 187

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026 à 14h00,

Les associés de la société 366 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Molitor, situé au 13 rue Nungesser et Coli à 75016 PARIS, sur convocation faite par le Président de la Société, par mail adressé à tous les actionnaires, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry HUGOT, Président, représentant L'Est Clair
- Monsieur Francis GAUNAND, représentant l'ensemble des éditeurs du Groupe Centre France
- Monsieur Christophe MAHIEU, représentant la Société du Journal de l'Est Républicain, Le républicain Lorrain, la Société d'Edition du Journal la Liberté de l'Est
- Monsieur Gilles CORBINEAU, représentant EBRA
- Monsieur Pierre FANNEAU, représentant le Groupe Progrès SA, ETS Bourgogne Média, la Société Le Dauphiné Libéré
- Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, représentant la Société Ouest France
- Madame Géraldine BAEHR, représentant la Société du Journal de l'Union, la Société des Publications du Courrier de l'Ouest, Le Maine Libre, la Société d'Edition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest - SERPO
- Monsieur Christophe GALICHON, représentant SA de Presse et d'Edition du Sud-Ouest – SAPESO, Pyrénées Presse, La Dordogne Libre
- Monsieur Daniel PICAULT, représentant La Voix Du Nord.
- Monsieur Olivier DE RAEYMAEKER, représentant le Groupe ROSSEL
- Monsieur Ronan LECLERCQ, représentant Le Télégramme
- Monsieur Simon PERROT, représentant le Groupe Nice Matin
- Monsieur Jean-Louis PELE, représentant La Provence, Corse Presse
- Monsieur David GUEVART, représentant l'Aisne Nouvelle, Le Courrier Picard, la Société Paris Normandie
- Monsieur Jean-Louis PELÉ, représentant La Provence et Corse Presse.
- Monsieur Jean-Nicolas BAYLET, représentant le groupe La Dépêche du Midi
- Monsieur Olivier SAINT-CRICQ, représentant La Nouvelle République du Centre Ouest – NRCO, la Société de Presse et d'Information
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER représentant SAS Maritima La Marseillaise

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

- Madame Line GASPARINI , Directrice Générale de 366 SAS

Le Président informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu vingt et un (21) pouvoir nominatif à son nom et deux (2) pouvoirs blancs représentant 13490 actions.

Monsieur Gilles CORBINEAU informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu trois (3) pouvoirs nominatifs en son nom représentant 1672 actions.

Madame Géraldine BAEHR informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu trois (3) pouvoirs nominatifs en son nom représentant 939 actions.

Monsieur Olivier DE RAEYMAEKER informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu trois (3) pouvoirs nominatifs en son nom représentant 708 actions.

Assistent également à l'Assemblée, Monsieur Jean-Marc MARTIN, Directeur Financier Groupe, Monsieur Alain DAVID, Directeur Administratif & Financier de 366 SAS et Madame Perrine PELLETIER, Déléguée à la protection des données.

Monsieur Éric LEFEBVRE, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué et assiste à cette Assemblée Générale.
Madame Stéphanie TERBASEGHIAN et Monsieur Rafaël JOLY D'AUSSY, membres du CSE, ont été régulièrement convoqués et assistent à cette Assemblée Générale.

Est absent :
- Monsieur Laurent GOUHIER, représentant la Société Cherbourgeoise d'Editions
- Monsieur Laurent COURONNE, représentant les Editions des Dernières Nouvelles d'Alsace SA, la Société Alsacienne de Publications
- Monsieur Marc DEJEAN, représentant la Société Alsacienne de Publications, Le Maine Libre, la Société d'Edition de la Resistance et de la Presse de l'Ouest - SERPO
- Madame Marie-Jeanne BLETNER, représentant le Journal de la Haute Marne
- Madame Armel LE NY, représentant La Charente Libre

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent 92,47% des droits de vote.

Monsieur Thierry HUGOT préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.
Madame Aurélie FACHARD est désignée comme secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025 et approbation des comptes de l'exercice 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des charges non-déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du code de commerce,
- Quitus aux membres au Président, au Comité Directeur et Conseil de surveillance,
- Renouvellement des mandats des Membres du Comité Directeur
- Renouvellement du mandat du Président
- Questions diverses
    - Point RGPD : Intervention de Perrine Pelletier – DPO 366

A titre extraordinaire :

- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des Statuts
- Suppression page 2 à 8 (Identité des signataires selon art. 210-10 du CC)
- Ratification de l'opération de rachat des 124 actions de la société SNEM/ECHO
- Modifications de l'article 3 des Statuts (Rappel sur la modification de la dénomination sociale)
- Suppression de l'article 6 des Statuts (1er exercice sur 18 mois)
- Modification de l'article 19 et 20 des Statuts (doublon rédactionnel)
- Modification de l'article 24 des Statuts (Comité Directeur / Président)
- Modification de l'article 26 des Statuts (Modernisation Représentation Sociale)
- Modification de l'article 27 des Statuts (Conventions réglementées)
- Modification de l'Annexe 1 des Statuts (Tableau de répartition actionnariat)
- Suppression de l'Annexe 2 des Statuts (Reprise des actes accomplis lors de la constitution)
- Suppression des articles 40 et 41 des Statuts (Actes accomplis pour la Société en formation)
- Modification Annexes 3 et 4 des Statuts (Règlements intérieurs Comité Directeur et CDS)
- Renumérotation des Annexes

Le Président introduit la séance par ces propos :
Alain DAVID prendra la parole afin de présenter le rapport de gestion suivi de Monsieur Éric LEFEBVRE, Commissaire aux Comptes qui exposera l'audit des comptes effectués relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2025.
Line GASPARINI présentera le point premier semestre 2026.
Perrine PELLETIER effectuera un bilan des travaux RGPD.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des rapports des commissaires aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité Directeur et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice écoulé, approuve lesdits rapports

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 209 819 €.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code, non déductibles des résultats imposables, qui s'élève à 50 857 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au Président, au Comité Directeur et au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne au Président, au Comité Directeur et au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du bénéfice comptable

L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 209 819 €, comme suit :

- 209 819 au poste « Autres réserves »

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats des membres du Comité Directeur

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article 24 des statuts, décide de renouveler, pour une durée de trois années, les mandats des trois membres du Comité Directeur ci-dessous, à savoir :

- Monsieur Gilles CORBINEAU ;
- Monsieur Jean-Nicolas BAYLET ;
- Monsieur Thierry HUGOT.

et de nommer Madame Maud LEVRIER, membre du Comité Directeur pour une durée de trois années.

La durée du mandat des membres ainsi renouvelés et nommé, prendra fin à l'issue de la décision de la collectivité des associés statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et prise dans l'année civile 2029 au cours de laquelle expire le mandat.

Chacun des membres ainsi renouvelés a déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Président de la Société

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article 24 des statuts et à l'article L. 227-6 du Code de commerce, décide de renouveler, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Thierry HUGOT en qualité de Président de la Société, choisi parmi les membres du Comité Directeur.

La durée du mandat du Président ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de la décision de la collectivité des associés statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et prise dans l'année civile 2029 au cours de laquelle expire son mandat.

L'intéressé a déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice. Il est rappelé que les fonctions de Président ne sont pas rémunérées.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

SEPTIEME RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 101 boulevard Murat — 75016 PARIS, au 58 Avenue Édouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt, à compter du 10 août 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

> ***« ARTICLE 4 — Siège social***
>
> *Le siège social est fixé au 58 Avenue Édouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.*
>
> *Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président sur avis conforme du Comité Directeur. Ce transfert sera soumis à la ratification des associés lors de la plus prochaine Assemblée Générale.*
>
> *Par ailleurs, en toutes circonstances, le siège social peut également être transféré en tout lieu par décision collective des associés. »*

L'Assemblée Générale prend acte que le présent transfert emportera modification de la compétence du Registre du Commerce et des Sociétés, le siège passant du ressort de Paris à celui de Nanterre, et donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités correspondantes.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de l'opération de rachat des 124 actions de la société S.N.E.M. et de leur conservation à titre provisoire

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire :

- rappelle que la société S.N.E.M., éditrice du titre « L'Écho », a fait l'objet d'une liquidation judiciaire ayant entraîné son exclusion de plein droit de la Société, conformément à l'article 20 des statuts ;
- constate que la Société a procédé, le 19 mai 2021, au rachat des 124 actions précédemment détenues par la S.N.E.M., conformément à l'article 20 des statuts et avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance, et que le Conseil de Surveillance a agréé cette opération de rachat par les associés par décision en date du 15 avril 2026 ;
- rappelle que l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 a ratifié ce rachat ainsi que la conservation, à titre provisoire et pour une durée de cinq années, desdites 124 actions auto-détenues, en vue de leur répartition entre les associés de la Société au prorata de

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

leur participation au capital, ou en vue d'une opération de répartition éventuelle ;

- constate que le délai de conservation de cinq années est désormais expiré.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- ratifie l'opération de rachat des 124 actions de la Société précédemment détenues par la
  société S.N.E.M., telle que rappelée ci-dessus ;
- décide la répartition des 124 actions auto-détenues entre les associés de la Société, au prorata de leur participation au capital, conformément au tableau de répartition arrêté par le Comité Directeur en application de la 12e résolution ci-après, ces actions étant valorisées, sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2025 (5 127 713 €), à 205,11 € par action, soit un montant total de 25 433,49 € pour les 124 actions ;
- confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre cette répartition, de procéder à l'inscription des mouvements correspondants sur le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés, et d'accomplir toutes formalités utiles.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

NEUVIEME RESOLUTION

Modification de l'article 3 des statuts (Dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président, considérant qu'il convient de préciser la rédaction du dernier alinéa de l'article 3 des statuts afin d'aligner sa mécanique sur celle de l'article 4 relatif au transfert du siège social, décide de remplacer le dernier alinéa de l'article 3 « Dénomination » par l'alinéa suivant :

> ***« ARTICLE 3 — Dénomination (dernier alinéa)***
>
> *La dénomination sociale peut être modifiée par décision du Conseil de Surveillance sur avis conforme du Comité Directeur. Cette modification sera soumise à la ratification de la collectivité des associés lors de la plus prochaine Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article 30 des présents statuts. »*

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DIXIEME RESOLUTION

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

Modification de l'article 24 des statuts (Comité Directeur / Président)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de corriger l'erreur matérielle figurant au paragraphe 2 de l'article 24 et d'harmoniser la terminologie employée au paragraphe 1, en modifiant l'article 24 comme suit :

- au paragraphe 1, dernière phrase : remplacer « Comité de Direction » par « Comité Directeur » ;
- au paragraphe 2, premier alinéa : remplacer « parmi les trois membres du Comité Directeur » par « parmi les quatre membres du Comité Directeur » ;

supprimer corrélativement, comme étant devenus sans objet, les renvois à la « liste des premiers membres du Conseil de Surveillance » figurant à l'article 23, à la « liste des premiers membres du Comité Directeur » figurant à l'article 24, et à la « nomination en annexe premier Président de la Société » figurant à l'article 24, ainsi que les déclarations d'acceptation correspondantes, lesdites annexes n'existant plus dans la version en vigueur des statuts.
Le reste des articles 23 et 24 demeure inchangé.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ONZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 27 des statuts (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, afin de mettre à jour les visas du Code de commerce applicables à la société par actions simplifiée, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 27, qui sera désormais rédigé comme suit :

> ***« ARTICLE 27 — Conventions réglementées (dernier alinéa)***
>
> *Les conventions réglementées sont régies par les articles L. 227-10 et L. 227-12 du Code de commerce. Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce, rendues applicables à la société par actions simplifiée par l'article L. 227-12 dudit Code, s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société. »*

Le reste de l'article 27 demeure inchangé.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DOUZIEME RESOLUTION

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

Modification de l'Annexe 1

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, considérant que :

- la société S.N.E.M., précédemment éditrice du titre « L'Écho », a fait l'objet d'une liquidation judiciaire ayant entraîné son exclusion de plein droit de la Société, conformément à l'article 20 des statuts ;
- les 124 actions précédemment détenues par la S.N.E.M. ont été rachetées par la Société puis réparties entre les associés au prorata de leur participation au capital, conformément à la 8e résolution ci-dessus ;

décide :

- d'actualiser l'Annexe 1 des statuts par le tableau de répartition des actions et des droits de vote figurant en annexe aux présentes, lequel reflète la composition de l'actionnariat à l'issue de la répartition des 124 actions auto-détenues prévue à la 8e résolution, et de prendre acte que la société S.N.E.M. ne figure plus parmi les associés de la Société.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

TREIZIEME RESOLUTION

Modifications des Annexes 3 et 4 des statuts (Règlements intérieurs du Conseil de Surveillance et du Comité Directeur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide :

- de supprimer, à l'article 6 de l'Annexe 3 (« Règlement intérieur du Conseil de Surveillance »), la phrase tronquée figurant en fin d'article (« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions suivantes : — ____ »), demeurée à l'état de réservation rédactionnelle non complétée ;
- de modifier l'article 1 de l'Annexe 4 (« Règlement intérieur du Comité Directeur ») dont la
  nouvelle rédaction sera la suivante :

« Article 1. Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de quatre membres nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de trois ans renouvelables, parmi les représentants permanents des membres du Conseil de Surveillance et/ou parmi les mandataires sociaux d'un membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre est une personne physique, représentant permanent ou mandataire social d'une personne morale membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social. Chaque membre, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires.

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

- de supprimer, à l'article 6 de l'Annexe 4, la phrase tronquée figurant en fin d'article, dans les
  mêmes termes que la modification ci-dessus de l'article 6 de l'Annexe 3 ;
- de modifier l'article 7 de l'Annexe 4 en remplaçant, au premier alinéa, « du Conseil » par « du
  Comité Directeur ».

Le reste des Annexes 3 et 4 demeure inchangé.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

Mise à jour formelle des statuts et coordination du texte (omission des signataires, suppression de dispositions devenues sans objet, renumérotation des Annexes et toilettages rédactionnels)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, considérant qu'il est opportun de profiter de la présente Assemblée pour procéder à diverses mises à jour formelles et toilettages rédactionnels des statuts, sans incidence sur la substance des droits et obligations des associés, décide :

a) Omission de l'identité des signataires (article R. 210-10 du Code de commerce)

Faisant application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, la Société étant immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis plus de cinq ans, l'Assemblée Générale autorise l'omission, dans les statuts mis à jour :

- de la rubrique « LES SOUSSIGNÉES » et de l'énumération nominative des sociétés signataires et de leurs représentants (mention visée à l'article R. 224-2, 8° du Code de commerce) ;
- du détail nominatif des apports en numéraire effectués lors de la constitution, figurant à l'article 7, qui sera remplacé par une mention de synthèse rappelant le montant total des apports (250.000 €), le nombre d'actions souscrites (25.000 actions de 10 € chacune) et leur libération intégrale dès la constitution ;

L'Assemblée Générale prend acte que ces omissions, expressément autorisées par les textes pour les statuts mis à jour, n'emportent aucune modification de la qualité d'associé, du capital social ni des droits attachés aux actions. Le détail nominatif demeure conservé dans les actes constitutifs de la Société.

b) Suppression du doublon rédactionnel à cheval sur les articles 19 et 20

L'Assemblée Générale, prenant acte de la duplication accidentelle, à cheval sur les pages 19 et 20 des statuts en vigueur, de la liste des trois cas d'exclusion facultative figurant à l'article 20, décide de supprimer la deuxième occurrence de cette liste figurant en tête de la page 20, sans modifier la substance des cas d'exclusion.

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

c) Suppression de l'alinéa caduc de l'article 6 (Exercice social)

L'Assemblée Générale décide de supprimer le second alinéa de l'article 6 relatif au premier exercice social clos le 31 décembre 2015, devenu sans objet.

d) Modernisation de l'article 26 (Représentation sociale)

L'Assemblée Générale décide de remplacer, à l'article 26 des statuts, la mention « Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 2323-67 du Code du travail auprès du Président » par « Les membres du Comité Social et Économique exercent les droits prévus par les dispositions du Code du travail auprès du Président », en cohérence avec la réforme du dialogue social issue de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017.

e) Suppression de l'Annexe 2 et des articles 40 et 41 + TITRE X (dispositions devenues sans objet)

L'Assemblée Générale décide de supprimer :

- l'Annexe 2 (« État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation ») ;
- les articles 40 (« État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation ») et 41 (« Formalités de publicité — Immatriculation »), ainsi que le TITRE X correspondant des statuts,

lesdites dispositions étant devenues sans objet par l'effet de la reprise des actes accomplis pour le compte de la Société en formation lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 24 juin 2014.

f) Renumérotation des Annexes

Par l'effet de la suppression de l'Annexe 2 prévue au e) ci-dessus, l'Assemblée Générale décide :

- que l'Annexe 3 (« Règlement intérieur du Conseil de Surveillance »), telle que modifiée par la 13e résolution, devient l'Annexe 2 des statuts mis à jour ;
- que l'Annexe 4 (« Règlement intérieur du Comité Directeur »), telle que modifiée par la 13e résolution, devient l'Annexe 3 des statuts mis à jour ;
- que les renvois à l'Annexe 3 figurant à l'article 23 et à l'Annexe 4 figurant à l'article 24 des statuts sont mis à jour en conséquence pour devenir respectivement des renvois à l'Annexe 2 et à l'Annexe 3.

g) Constatation et coordination du texte

L'Assemblée Générale prend acte que le texte coordonné des statuts résultant de l'ensemble des modifications votées au cours de la présente Assemblée constitue les statuts mis à jour de la Société au 18 juin 2026, lesquels seront annexés au procès-verbal de la présente Assemblée et déposés au greffe du tribunal compétent.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

RÉSOLUTION COMMUNE

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité prévues par la loi, étant précisé que les formalités liées au transfert du siège social ne pourront être accomplies qu'à compter du 10 août 2026, date d'effet du transfert, et notamment :

- le dépôt des statuts mis à jour au 18 juin 2026 au greffe du tribunal de commerce compétent ;
- l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés résultant du transfert du siège social, du ressort du tribunal de commerce de Paris à celui du tribunal de commerce de Nanterre ;
- la publication d'un avis dans un support habilité à recevoir des annonces légales du ressort du
  nouveau siège social ;
- l'inscription des mouvements de titres résultant de la 8e résolution sur le registre des
  mouvements de titres et les comptes d'associés de la Société.

POUR : 23004
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Perrine PELLETIER présente le bilan des travaux RGPD menés au cours de l'exercice.
Les principaux chantiers ont porté sur l'accompagnement des éditeurs dans l'exploitation des données CRM, la gestion du retrait du consentement des utilisateurs ainsi que la finalisation d'un accord de sous-traitance des données (DPA) commun à l'ensemble des éditeurs, aboutissement de plusieurs mois de travaux.
Un point d'attention est également porté sur les évolutions réglementaires à venir, notamment le Digital Omnibus Package, les réflexions en cours concernant les données pseudonymisées ainsi que l'entrée en vigueur progressive du règlement européen sur l'intelligence artificielle. À ce titre, il est rappelé que la gouvernance de l'IA devra être articulée avec les dispositifs existants de conformité RGPD.
L'état de conformité de 366 demeure globalement satisfaisant. Comme les années précédentes, il est rappelé que la conformité RGPD constitue une démarche continue nécessitant une adaptation permanente aux évolutions technologiques, commerciales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16h00.

Docusign Envelope ID: B84B0C58-D281-88BA-83FB-57718D962EA5

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président	La Secrétaire
DocuSigned by: 7B9301F204AC4A5...	Signé par : 366 – Aurélie Fachard 62DA63BE69364B6...
Thierry HUGOT	**Aurélie FACHARD**

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

366 S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
366 S.A.S.
101 Boulevard Murat - 75016 Paris

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

366 S.A.S.

101 Boulevard Murat - 75016 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À la collectivité des Associés de la société 366 S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 366 S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés, à l'exception du point ci-dessous.

Nous ne sommes pas en mesure d'attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

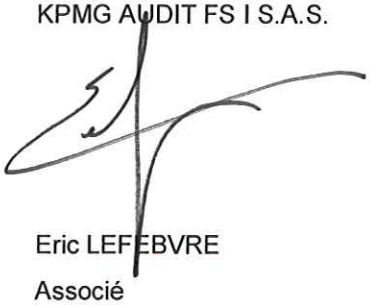
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 mai 2026

KPMG AUDIT FS I S.A.S.



Eric LEFEBVRE

Associé

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Adresse de l'entreprise : 101 Boulevard Murat 75016 PARIS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	819 253	AG	173 953	645 300	44 205
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 283 312	AU	988 410	294 901	375 536
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT			1
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH	124 529	BI		124 529	120 034
	TOTAL (II)	BJ	2 227 093	BK	1 162 363	1 064 730	539 776
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	14 751	BW		14 751	709 854
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	62 360 687	BY	785 442	61 575 245	66 638 792
	Autres créances (3)	BZ	14 928 229	CA		14 928 229	13 930 895
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	2 185 021	CE		2 185 021	2 131 395
	Disponibilités	CF	5 798 621	CG		5 798 621	3 401 851
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	356 930	CI		356 930	320 366
	TOTAL (III)	CJ	85 644 238	CK	785 442	84 858 797	87 133 154
	Frais d'emission d'emprunt (IV)	CW					
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	87 871 332	1A	1 947 805	85 923 527	87 672 930

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 250 000)		DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivant EJ)		DG	4 642 894	4 474 944
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	209 819	167 950
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
	TOTAL (I)		DL	5 127 713	4 917 894
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 372 832	1 008 345
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	31 357	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		3 553
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	63 292 337	66 263 573
	Dettes fiscales et sociales		DY	13 735 460	14 336 367
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Instrument financier à terme		D1		
	Autres dettes		EA	2 194 280	973 652
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	169 546	169 546
	TOTAL (IV)		EC	80 795 814	82 755 035
	Écarts de conversion passif et différences d'évaluation **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	85 923 527	87 672 930

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	79 825 673	82 372 275
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

				Exercice N					Exercice N-1
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	108 288 666	FH		FI	108 288 666	99 093 056
	Chiffres d'affaires nets		FJ	108 288 666	FK		FL	108 288 666	99 093 056
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN	769 916	
	Subventions d'exploitation						FO	34 833	29 000
	Reprises sur amortissements et provisions						FP		
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles						F1		
	Autres produits (1) (11)						FQ	396 955	4 648 053
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	109 490 371	103 770 110
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	97 286 416	89 722 761
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	368 997	279 026
	Salaires et traitements						FY	7 377 653	6 519 954
	Cotisations sociales (10)						FZ	3 579 853	3 188 265
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	185 381	132 479
			- dotations aux dépréciations				GB		
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations					GC	311 814	114 770
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1		
	Autres charges (12)						GE	50 663	3 729 983
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	109 160 776	103 687 237
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	329 595	82 872
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	125 787	147 655
	Reprises sur dépréciations						GM		2 114
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de tésorerie						GO	50 000	
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2		
	Total des produits financiers (V)						GP	175 787	149 770
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	9 302	29 353
	Différences négatives de change						GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	118 251	
	Total des charges financières (VI)						GU	127 553	29 353
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	48 235	120 417
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	377 830	203 289

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant ☐

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		133
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		(133)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	96 689	
Impôts sur les bénéfices (X)	HK	71 322	35 206
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	109 666 158	103 919 879
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	109 456 339	103 751 929
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	209 819	167 950

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier			HP	
	- Crédit-bail immobilier			HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploit (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	11 876
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles			A8	
	Dont cotisations facultatives Madelin	A10			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)			HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

366 SAS
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : 101 boulevard Murat
75016 PARIS
803 554 187 RCS PARIS

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au Bilan et Compte de Résultat de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire, ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative :

NOTE 1 : Activité de la société, faits significatifs de l'exercice.

NOTE 2 : Règles et Méthodes Comptables.

NOTE 3 : Informations sur le Bilan et le Compte de Résultat.

NOTE 4 : Autres éléments.

NOTE 1

ACTIVITE DE LA SOCIETE

366 SAS a une activité de régie publicitaire Nationale pour les médias PQR sous toutes ses formes.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Sur l'exercice 2025, la Régie 366 enregistre une croissance sur ses revenus Presse tant au niveau national que local, en revanche, la Régie accuse une position plus délicate sur les segments Diverto et Digital.

L'exercice a été marqué par la reprise de l'activité de régie de la Société 366TV qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (*) et la mise en service de la Plateforme CLAIRE_ au cours du dernier trimestre 2025.

Dans un contexte où le marché publicitaire traverse de profonds bouleversements, notamment en raison des politiques commerciales des TV et de l'automatisation accrue par les agences médias via la plateformisation des achats medias, la Régie poursuit son adaptation et propose au Marché National et Programmatique les Services de sa plateforme CLAIRE_ afin de consolider son positionnement en Digital et rester un acteur incontournable du marché.

(*) La Société 366SAS ne détient plus de participation au 31/12/2025, la société 366TV ayant été dissoute sans liquidation (TUP).
La transmission universelle de patrimoine a fait l'objet d'une publication au BODACC le 2 décembre 2024, de telle sorte que le délai d'opposition des créanciers a expiré le 1er janvier 2025.

En conséquence, la TUP a été réalisée juridiquement et comptablement le 2 janvier 2025.

NOTE 2

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, mis à jour par le Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les comptes annuels ont aussi été arrêtés conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif à la modernisation des états financiers.

La société applique ce règlement pour la première fois à compter de l'exercice ouvert au 01 janvier 2025.

L'application de ce règlement a entrainé principalement des changements dans la présentation des « Autres Produits » reclassés en Chiffres d'Affaires sur l'exercice 2025 dont les précisions sont apportées dans la Note 3. Il en est de même pour le poste « Autres Charges » dont les précisions ont été apportées en Note 3 également.

Hormis ces deux points, cette première application est sans impact significatif sur les comptes annuels et sans impact sur le Résultat Net.

Le Bilan et le Compte de Résultat sont établis conformément aux dispositions législatives des réglementations actuellement en vigueur en France et notamment dans notre secteur professionnel.

Ces principes sont les suivants :

2.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée selon le mode linéaire ou dégressif.

Logiciels : 1 an linéaire
Agencements, aménagements, installations : 10 ans linéaire ou 5 ans dégressif
Matériel de bureau : 5 ou 10 ans linéaire
Mobiliers de bureau : 10 ans linéaire
Matériels informatiques : 3 ans dégressif

Les immobilisations achetées d'occasion sont amorties sur la durée de vie restante selon la méthode linéaire.

Dans le cadre de l'avis CU n° 2005-D du 1er juin 2005 afférent aux règlements 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, l'approche par composants qui consiste à subdiviser les immobilisations corporelles en parties distinctes et à comptabiliser chaque élément séparément a été respectée.

2.2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En conséquence de la TUP, les Titres de la société SAS 366TV ont fait l'objet d'une sortie des immobilisations financières. Les immobilisations financières sont désormais composées du dépôt de garantie pour les locaux occupés par la société.

2.3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les comptes clients sont constitués de créances annonceurs.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances est calculée selon leur risque de non-recouvrement et les normes fiscales et comptables en vigueur.

2.4 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont constitués des factures non soldées ou non échues d'achats d'espaces en provenance des supports (dont la société a la régie) ou de frais généraux.

2.5 : CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net est constitué des ventes facturées aux clients, déduction faite de nos remises de référence et des dégressifs accordés, il est reconnu à la validation de l'insertion de la publicité par le support.

2.6 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Cette rubrique concerne essentiellement les achats d'espaces publicitaires auprès des supports.

2.7 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt comptabilisé en dettes correspond au seul impôt exigible.

2.8 : COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Cf. paragraphe « Règles et Méthodes comptables »

NOTE 3

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 : IMMOBILISATIONS

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice sont constituées de matériels et logiciels informatiques.

Art. 832-1 - Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

Tableau des immobilisations - Cadre Général				
Situation et mouvements / Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Dimuninutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	177 933	641 320		819 253
Immobilisations corporelles	1 218 790	64 522		1 283 312
Immobilisations financières	170 035	51 810	97 316	124 529
Total	1 566 758	757 652	97 316	2 227 094

Tableau des amortissements - Cadre Général				
Situation et mouvements / Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations Incorporelles	133 728	40 225		173 953
Immobilisations corporelles	843 255	145 156		988 411
Immobilisations financières	-			-
Total	976 983	185 381	-	1 162 364

Les amortissements sont présentés au sein des dotations d'exploitations au compte de résultat.

3. 2 : CAPITAUX PROPRES

Le capital social, entièrement libéré, s'élève à 250 000 € divisé en 25 000 actions d'un nominal de 10 €.

	Au 31/12/2024	Affectation Résultat 2024	Versement dividendes 2025	Résultat 2025	**Au 31/12/2025**
Capital Social	250 000				250 000
Réserve Légale	25 000	-			25 000
Autres Réserves	4 474 944	167 950			4 642 894
Report à Nouveau	-	-			-
Résultat	167 950	- 167 950		209 819	209 819
Total Capitaux Propres	**4 917 894**	-	-	209 819	**5 127 713**

3.3 : PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Il n'existe aucune provision pour risques et charges au 31/12/2025.

3.4 : ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

- *CREANCES*

Art. 832-9 - Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant Brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créance de l'actif immobilisé	124 529	124 529	-
Créances de l'actif circulant	77 303 666	77 303 666	-
Charges constatée d'avance	356 930	356 930	-
Total	77 785 125	77 785 125	-

Les créances clients douteuses concernent les clients en procédure collective ou en litige et sont dépréciées au cas par cas.

- *DETTES*

Art. 832-15 - Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant Brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunt et Dettes assimilées	1 404 189	435 704	968 485	-
Fournisseurs et comptes rattachés	63 292 337	63 292 337	-	-
Autres dettes	15 929 740	15 929 740	-	-
Produits constatés d'avance	169 546	169 546	-	-
Total	80 795 812	79 827 328	968 485	-

Les créances et dettes sont toutes liquides.
Ces produits et charges constatés d'avance se rapportent à l'exercice 2026.

3.5 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires au titre de son activité de régie publicitaire de la société s'établit sur l'exercice 2025 à la somme de 102,9 M€.

Afin de préserver la comparabilité dans l'interprétation des comptes sociaux 2025, les « Autres Produits » de l'exercice 2024 ont été retraités comme ci-dessous :

		Présentation ANC 2022-06	
	2024	**2024**	**2025**
- Chiffre d'Affaires	99 093 056	103 741 109	108 288 666
- Autres Produits	4 648 053	-	396 955

Pour l'essentiel, sur l'exercice 2024, les autres charges et produits portent sur des refacturations réciproques issues des opérations d'échanges, de couts digitaux, de loyers et charges, avec les Supports. Ces éléments sont désormais pris en compte dans le chiffre d'affaires.

3.6 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Afin de préserver la comparabilité dans l'interprétation des comptes sociaux 2025, le poste « Autres Charges » de l'exercice 2024 a été retraité comme ci-dessous :

		Présentation ANC 2022-06	
	2024	**2024**	**2025**
- Autres achats et charges externes	89 722 761	93 440 561	97 286 416
- Autres Charges	3 729 983	12 183	50 663

Sur 2024, les « Autres charges » portent sur des charges issues des opérations d'échanges, de couts digitaux, de loyers et charges, avec les Supports. Ces éléments sont désormais pris en compte dans le poste « Autres achats et charges externes ».

Le poste « Autres achats et charges externes » est essentiellement composé des achats d'espaces publicitaires réalisés auprès des supports de la Régie.

3.7 : FRAIS DE PERSONNEL

Le total des frais de personnel est de 10 957 506 €.

3.8 : RESULTAT FINANCIER

La formation du résultat financier est la conséquence du cycle d'exploitation, il intègre également le cout des intérêts associé au PGE contracté en 2020 et au prêt contracté sur 2025.

Les produits financiers enregistrent essentiellement les intérêts du compte à terme pour 53 626 €, de l'escompte financier pour 72 161 € et la garantie indemnitaire de la TUP pour 50 000 €.

Les charges financières enregistrent les intérêts de la dette pour 9 302 € ainsi que le mali de fusion sur l'opération de TUP de la société 366TV d'un montant de 118 249 €.

Ce mali de fusion correspond à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable de la participation de 366 SAS dans la société 366TV.

3.9 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le Résultat Exceptionnel a été traité selon la doctrine de l'article 513-5 du PCG entrainant le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel de l'exercice clos au 31 décembre 2024 n'étant pas significatif au regard des états financiers pris dans leur ensemble, aucun retraitement rétrospectif n'a été opéré.

3.10 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'I.S. au titre de l'exercice 2025 s'établit à 71 322 €.

Art. 833-2 - Crédits d'impôts

	Montant
Crédit d'impôt recherche	-
Autres crédits d'impôts	22 200
Total	22 200

Le poste « Autres crédits d'impôts » correspond aux actions de soutien mises en œuvre par la société en faveur du handicap et de l'insertion des jeunes par la culture.

3.11 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Depuis l'exercice 2020, la société a souscrit un contrat IFC auprès de la Compagnie d'Assurance AXA qui se charge du paiement des indemnités au moment du départ à la retraite des salariés.

La dernière actualisation des IFC a été réalisée en fin d'exercice 2020 et évaluée à 1 938 717 €.

Cette actualisation ayant été calculée sur la base d'un taux d'actualisation de 0,5%.

Il n'y a pas eu de versement au titre de l'exercice 2025.

3.12 : EVENEMENTS POST CLOTURE

Le marché publicitaire traverse de profonds bouleversements, notamment en raison des politiques commerciales des TV et de l'automatisation accrue par les agences médias via la plateformisation des achats medias.

Le contexte international induit un attentisme marqué et un manque de visibilité chez les annonceurs en ce début d'année, phénomène accentué par la crise au Moyen Orient.

Dans ce contexte perturbé, 366 poursuit avec résilience sa transformation d'une part avec son Pôle Lumière et d'autre part avec la mise à disposition du Marché de sa plateforme CLAIRE_ .

NOTE 4

AUTRES ELEMENTS

4.1: EFFECTIF

L'effectif moyen de la société pour l'année 2025 est de 114 ETP.

Art. 837-2 - Informations relatives à l'effectif par catégorie

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	9
Cadres et ingénieurs	105
Total	114

4.2 : DIVIDENDES

La société n'a versé aucun dividende sur l'exercice 2025.

4.3 : AUTRES REMARQUES

Honoraires du commissaire aux comptes :

Art. 832-20 - Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux compte 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	55 000
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (art. L821-54 du CC)	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	1 500
Total	56 500

Autre information :

Aucune rémunération permanente ou autre n'a été allouée sur l'exercice aux membres des organes d'administration.

Comptes annuels 31/12/2025

Certifiés conformes par le représentant légal

366 SAS
SAS au capital de 250 000 €
RCS Paris 803 554 187 - APE 7312Z
N° de TVA intracommunautaire FR 46 803 554 187
101 Boulevard Murat
CS 51724
75771 Paris Cedex 16

F-IDENTIF

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 803554187 Code activité (NAF) 7312Z

Désignation et adresse du déclarant :

SAS 366 SAS

101 Boulevard Murat

PARIS 75016 FR

Téléphone 33180489262

ÉVENEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant ☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

366 SAS

F_BI_RN_IS

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 803554187 Code activité (NAF) 7312Z

Désignation et adresse

SAS 366 SAS

101 Boulevard Murat

PARIS 75016 FR

Téléphone 33180489262

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :	NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)	IS1
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal :	RN
Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)	IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :	01/01/2025	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	31/12/2025	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1	31/12/2024	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Durée de l'exercice ou période N-1 :	12	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Date limite de dépot de la déclaration :	20/05/2026	

Date d'édition 19/05/2026

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 101 Boulevard Murat 75016 PARIS — Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC		
	Frais de développement	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	819 253	AG 173 953	645 300	44 205
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 283 312	AU 988 410	294 901	375 536
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT		1
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières	BH	124 529	BI	124 529	120 034
	TOTAL (II)	BJ	2 227 093	BK 1 162 363	1 064 730	539 776
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	14 751	BW	14 751	709 854
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	62 360 687	BY 785 442	61 575 245	66 638 792
	Autres créances (3)	BZ	14 928 229	CA	14 928 229	13 930 895
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	2 185 021	CE	2 185 021	2 131 395
	Disponibilités	CF	5 798 621	CG	5 798 621	3 401 851
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	356 930	CI	356 930	320 366
	TOTAL (III)	CJ	85 644 238	CK 785 442	84 858 797	87 133 154
	Frais d'emission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	87 871 332	1A 1 947 805	85 923 527	87 672 930

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : — Stocks : — Créances :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 250 000)		DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3) — Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1		DF		
	Autres réserves — Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivant EJ		DG	4 642 894	4 474 944
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	209 819	167 950
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
	TOTAL (I)		DL	5 127 713	4 917 894
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 372 832	1 008 345
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	31 357	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		3 553
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	63 292 337	66 263 573
	Dettes fiscales et sociales		DY	13 735 460	14 336 367
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Instrument financier à terme		D1		
	Autres dettes		EA	2 194 280	973 652
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	169 546	169 546
	TOTAL (IV)		EC	80 795 814	82 755 035
	Écarts de conversion passif et différences d'évaluation **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	85 923 527	87 672 930

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	79 825 673	82 372 275
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

			Exercice N					Exercice N-1
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF	
		services	FG	108 288 666	FH		FI	108 288 666	99 093 056
	Chiffres d'affaires nets		FJ	108 288 666	FK		FL	108 288 666	99 093 056
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN	769 916	
	Subventions d'exploitation						FO	34 833	29 000
	Reprises sur amortissements et provisions						FP		
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles						F1		
	Autres produits (1) (11)						FQ	396 955	4 648 053
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	109 490 371	103 770 110
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	97 286 416	89 722 761
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	368 997	279 026
	Salaires et traitements						FY	7 377 653	6 519 954
	Cotisations sociales (10)						FZ	3 579 853	3 188 265
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	185 381	132 479
		- dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations et dépréciations						GC	311 814	114 770
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1		
	Autres charges (12)						GE	50 663	3 729 983
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	109 160 776	103 687 237
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	329 595	82 872
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	125 787	147 655
	Reprises sur dépréciations						GM		2 114
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de tésorerie						GO	50 000	
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2		
	Total des produits financiers (V)						GP	175 787	149 770
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	9 302	29 353
	Différences négatives de change						GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	118 251	
	Total des charges financières (VI)						GU	127 553	29 353
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	48 235	120 417
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	377 830	203 289

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		133
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		(133)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	96 689	
Impôts sur les bénéfices **(X)**	HK	71 322	35 206
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	109 666 158	103 919 879
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	109 456 339	103 751 929
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	209 819	167 950

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploit	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) **A5**	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		11 876
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles		A8		
	Dont cotisations facultatives Madelin	**A10**			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	**A11**			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)		HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2026

Extension 1

366 SAS

(7) Détail produits et charges exceptionnels (état annexe)	Charges excep.	Produits excep.

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2026

Extension 2

366 SAS

(7) Détail produits et charges sur exercices antérieurs (état annexe)	Ch. antérieures	Pr. antérieurs

5 - IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	177 933	KE	KF 641 320
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions* (Dont Composants M2)	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers	KV	442 774	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	776 016	LC	LD 64 522
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	1 218 790	LO	LP 64 522
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U	50 001	8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	120 034	1U 4 495	1V
	TOTAL IV	LQ	170 035	LR 4 495	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	1 566 758	ØH 4 495	ØJ 705 842

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : Par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW 819 253	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. de constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 442 774	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 840 538	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG	NH 1 283 312	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX 50 001	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 124 529	2G
	TOTAL IV	I3		NJ 50 001	NK 124 529	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 50 001	ØL 2 227 093	ØM

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054-bis 2026

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant X

Exercice N clos le : 31/12/2025

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 –	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 –	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ..... –	
3 –	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE ..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

6 - AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisatons incorporelles		PE	133 728	PF	40 225	PG		PH	173 953
TOTAL I		RK	133 728	RM	40 225	RN		RO	173 953
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	312 207	QE	42 205	QF		QG	354 412
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	531 048	QM	102 951	QN		QO	633 999
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	843 255	QV	145 156	QW		QX	988 410
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	976 983	ØP	185 381	ØQ		ØR	1 162 363

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelle	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé **(NP + NQ + NR)**		NW		**Total général** non ventilé **(NS + NT + NU)**		NY		**Total général** non ventilé **(NW - NY)**		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant ☐

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	50 000	Ø7		Ø8	50 000	Ø9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T	473 627	6U	311 814	6V		6W	785 442
	Autres provisions pour dépréciation (1)		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B	523 627	TY	311 814	TZ	50 000	UA	785 442
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			7C	523 627	UB	311 814	UC	50 000	UD	785 442
Dont dotations et reprises		- d'exploitation			UE	311 814	UF			
		- financières			UG		UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2026

Extension 1

366 SAS

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2026

Extension 2

366 SAS

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Prov. clients douteux (procedures collectives)	473 627	311 814		785 442

TOTAL	**473 627**	**311 814**		**785 442**

SOMME DES EXTENSIONS	**473 627**	**311 814**		**785 442**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	124 529	UV	124 529	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	905 738		905 738		
	Autres créances clients	UX	61 454 949		61 454 949		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	93 945		93 945		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	683		683		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	12 573 003		12 573 003		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	25 000		25 000		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 250 349		2 250 349		
	Charges constatées d'avance	VS	356 930		356 930		
	TOTAUX	VT	77 785 125	VU	77 785 125	VV	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 372 832	404 347	968 485	
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	31 357	31 357		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	63 292 337	63 292 337		
Personnel et comptes rattachés		8C	862 870	862 870		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 453 393	1 453 393		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	36 116	36 116		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	11 158 711	11 158 711		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	224 370	224 370		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 194 280	2 194 280		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	169 546	169 546		
TOTAUX		VY	80 795 814	VZ 79 827 329	968 485	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL — DGFiP N° 2058-A 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

Exercice N, clos le : 31/12/2025

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 209 819

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WB	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessou	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductib	WE	50 857	XE	55 629
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	4 772		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'optio	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	116 026	Charges à payer liées à des états et territoire non coopératifs non déductibles (cf. 2067-B	XX		XW	116 576
Amendes et pénalités	WJ	550	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	71 322

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7

Régime d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises sousmises à l'IR)	I8	
	- imposées au taux de 0%	ZN	118 249
Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs	- Plus-values nettes à court terme	WN	
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XR	

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	52 598
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR	624 193

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre I	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
	- imposées aux taux de 0 %	WH	50 000
	- imposées aux taux de 19 %	WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX	

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY	
Majoration d'amortissement								XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations *			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)	HT	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	XG
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2

III. RÉSULTAT FISCAL — TOTAL II — XH : 50 000

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	574 193
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	199 999
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	374 194
		XO	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2026

Extension

366 SAS

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N
Impôts non déductibles - Organic 2025	2 598
Autres opérations	50 000

TOTAL	**52 598**

SOMME DES EXTENSIONS	**52 598**

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	209 253
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	199 999
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B		9C	
Provisions pour dépréciation				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H		9J	
Charges à payer				
Réserve de participations 2025 + CS	9K	116 026	9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S	116 026	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	116 026	**YO**	
	ligne WI		**ligne WU**	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2026

Extension 1

366 SAS

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
			- Autres réserves	ZD	167 950
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	167 950	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	167 950	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	167 950

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	849 733
	– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8 : 661 890	XQ	730 483
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	595 473
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	ST	95 110 727
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	97 286 416
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW	15 442
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS	9Z	353 555
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	368 997
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée			YY	20 278 948
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	21 602 003
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)			ØB	7 264 542
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société			ZK	%
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0			ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 du CGI			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS			
– Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social		JQ	
– Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social		JR	
– Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS		
– Revenu brut social (si le montant est positif)		JT	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD
Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD (Régime des groupes de sociétés)

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1	TUP 366TV 01/01/2025	50 001				50 001
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

			Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1			(50 001)	(1)			(50 000)	
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			(1)			(50 000)	
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			**(A)**	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ☐							

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFiP N° 2059-A 2026

Extension

366 SAS

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	19%
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
TOTAL									

SOMME DES EXTENSIONS				

Autres élements : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à
	Court terme	Long terme			
		19%	15% ou 12,8%	0%	19%
TOTAL					

SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant X

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI*				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1t et 1quater du CGI)*	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
	(à préciser) au titre de :	N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2026

Extension

366 SAS

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

Origine des Plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des PV réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résult. de l'exercice	Montant restant à reintégrer

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant X

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2059-D 2026

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant X

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	114
dont apprentis	YF	9
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	108 288 666
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Total 1	OX	108 288 666

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	396 955
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	769 916
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	34 833
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	1 201 704

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	96 555 933
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	68 593
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	50 663
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	96 675 189

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **Total 1 + Total 2 - Total 3**	OG	12 815 182

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	12 815 182

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-etablissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X	

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	108 288 666
Effectifs au sens de la CVAE				EY	114
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	du	GY	01/01/2025 au	GZ	31/12/2025
Date de cessation				HR	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 — N° SIRET 80355418700028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 366 SAS

ADRESSE (voie) 101 Boulevard Murat

CODE POSTAL 75016 — VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	45	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	24 876
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	45	Total des lignes P3 + P4	P6	24 876

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA — Dénomination OUEST FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 377714654 — % de détention 15,80 — Nb de parts ou actions 3 938
Adresse : N° 10 — Voie rue du Breil
Code Postal 35000 — Commune RENNES — Pays FR

Forme juridique SA — Dénomination SAPESO
N° SIREN (si société établie en France) 456204940 — % de détention 6,20 — Nb de parts ou actions 1 955
Adresse : N° 23 — Voie Quai de Queyries
Code Postal 33100 — Commune BORDEAUX — Pays FR

Forme juridique SA — Dénomination LA VOIX DU NORD
N° SIREN (si société établie en France) 457507267 — % de détention 6,00 — Nb de parts ou actions 1 508
Adresse : N° 8 — Voie Place du Général de Gaulle
Code Postal 59800 — Commune LILLE — Pays FR

Forme juridique — Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions
Adresse : N° — Voie
Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre — Nom de famille
Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions
Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays
Adresse : N° — Voie
Code postal — Commune — Pays

Titre — Nom de famille
Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions
Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays
Adresse : N° — Voie
Code postal — Commune — Pays

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant X

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 N° SIRET 80355418700028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 366 SAS

ADRESSE (voie) 101 Boulevard Murat

CODE POSTAL 75016 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFiP N° 2065 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	366 SAS	SIRET	80355418700028

Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
101 Boulevard Murat PARIS 75016 FR	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	374 194	Bénéfice imposable à 15%	
Déficit		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%	50 000	PV exonérées (art. 238 quindecies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A ☐	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Société d'investissement immobilier côtée ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) Base d'imposition : Chiffre d'affaires : Taux imposition :

6 Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM) Base d'imposition : Taux imposition :

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE X3
ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable:	Nom et adresse du conseil:
S/I : ☐ *(Société/Indépendant)* Tél :	☐ Tél :

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2026

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant X

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	*e*	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis — ***Total (a à h)***		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		
	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2026

Extension 1

366 SAS

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL Nbre parts soc. assoc.	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés année de verst					
			montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	remboursmts	indemnités forfaitaires	remboursmts

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2026

Extension 2

366 SAS

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

Libellé	Montant

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **DGFiP N° 2065 BIS 2026**

ANNEXE À LA 2065

Extension 3

366 SAS

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT 2026

NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, cocher la case ci-contre :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe
- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, cocher la case ci-contre indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal
- Date d'ouverture de l'exercice
- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT 2026

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)
Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

Nom, adresse, et numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France		ou numéro d'identification fiscal de l'entité constitutive désignée

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT2 2026

NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES

(Formulaire complémentaire du 2065INT)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, cocher la case ci-contre :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe
- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, cocher la case ci-contre indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal
- Date d'ouverture de l'exercice
- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise
- Le numéro de SIREN — Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT2 2026

NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES

Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

Nom, adresse, et numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France		ou numéro d'identification fiscal de l'entité constitutive désignée

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2026

366 SAS

Produits à recevoir	Montant

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2026

366 SAS

Charges à payer	Montant

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP 2026

366 SAS

Nature	Durée amortissement ou étalement	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA
2026

366 SAS

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA
2026

366 SAS

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCIICSUIVI 2026

366 SAS

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		209 819		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N				
	3	4				3	4
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219REC

2026

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

366 SAS

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	80355418700028	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219VER

2026

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une impositionau taux de 19% (Art. 219-I-f du CGI) - verso

366 SAS

III - ÉTAT DE SUIVI

Exercice	Résultat fiscal	Montant du bénéfice imposé au taux réduit	Montant incorporé à la réserve spéciale	Montant incorporé au capital	Montant du capital à la clôture de l'exercice	Visa du représentant de la société

TOTAL					
SOMME DES EXT.					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

CALC219BF4

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS

2026

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

366 SAS

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	366 SAS 101 Boulevard Murat 75016 PARIS
Numéro SIRET du principal établissement	80355418700028
Code APE	

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plue-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
	Total lignes h à k	

l	**III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**	

m	**IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)**	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE

En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCACTIO
2026

366 SAS

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Option de souscription d'action								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
TOTAL GÉNÉRAL								

MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

DRESZONE 2026

(BOI-LETTRE -000230-20140728)

366 SAS

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	

Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

Extension

DRESZONE 2026

366 SAS

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2
2026

366 SAS

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

366 SAS

Numéro SIRET du principal établissement 80355418700028 Code APE 7312Z

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2
2026

366 SAS

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

** CE : Cession*
SC : Souscription au capital
AN : Annulation
RA : Rachat

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001

(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)

OPTANC219F
2026

366 SAS

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement			
366 SAS			
Numéro SIRET du principal établissement	80355418700028	Code APE	7312Z

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE

RESCOFIN 2026

RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

366 SAS

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année

- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise[1]	Code activité (APE-NACE)

	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement[2]	Type d'avantage fiscal [3]

	Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)

[1] ***Table IP1***

PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

[2] ***Table IP2***

CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

[3] ***Table IP3***

IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2025-A 2026

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Montant de la dotation autorisée : _____

Montant de la dotation effectivement pratiquée : _____

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable : _____

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

DGFiP N° 2025-A 2026

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Extension

366 SAS

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2025-D 2026

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE

(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-A 2026

ZFU - Bailleurs d'immeubles

(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-B 2026

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine

(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-C 2026

RÉEVALUATION DES IMMOBILISATIONS PAR ÉQUIVALENCE

(article 38-9 du CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2027-H 2026

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

366 SAS

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A — Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

B — Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice
TOTAL (B)			

C — Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement

DGFiP N° 2027-H 2026

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

Extension

366 SAS

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B — Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			

C — Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2039 2026

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

366 SAS

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier) _____

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

_____

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résulats, pour le report en arriére :

1 - du déficit ☐

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI) ☐

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15) ☐

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		**Exercice N-1**	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
2. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15		
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025	16		
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		
4. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14	19		
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20		

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2036 BIS 2026

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : 366 SAS

Numéro SIRET : 80355418700028

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____

Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6

Nombre Total de parts		**TOTAL** *(y compris extensions)*				

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointements	Congé payés				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL *(y compris ext.)*									

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

DGFiP N° 2036 BIS 2026

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

366 SAS

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6
Nombre Total de parts		**TOTAL**				
		SOMME DES EXTENSIONS				

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointements	Congé payés				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2904 2026

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SAS 366 SAS

Adresse 101 Boulevard Murat PARIS 75016 FR

N° Siren 803554187

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évenement entraînant la fin du report	Date de l'évenement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : :
E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D - Exercice de fait du pouvoir de décision
T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2904 2026

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Extension

366 SAS

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évenement entraînant la fin du report	Date de l'évenement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2464 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIERES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITES DE DEDUCTION INEMPLOYEES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : 366 SAS

SIRET : 80355418700028

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2468 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : 366 SAS

SIRET : 80355418700028

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2468 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : 366 SAS

SIRET : 80355418700028

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : ☐

PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	22 200

Réduction d'impôt en faveur du mécenat	
Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	37 000
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du trava	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

366 SAS

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt		Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi		
Réduction d'impôt au titre du mécénat	MEC	22 200
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos		
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale		
Réduction d'impôt collectivités outre-mer		
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire		
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte		
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro		
Crédit d'impôt pour achat de carburants durables dans le transport aérien		
Autres crédits d'impôts		
TOTAL		**22 200**

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	

Total Autres crédits d'impots

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

(Suite)

366 SAS

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		SIREN ou RNA	Nom et adresse	SIREN ou RNA	Nom et adresse	
14 000	01/12/2025	923746168	Fds de dotat Cult pour l'enf 153 Boulevard Haussmann PARIS 750			
8 000	15/09/2025	505081422	D'un corps à l'autre 2b Place de Touraine VERSAILLES 78			
15 000	20/03/2025	314974924	Rueil Athletic 312 Avenue Napoléon Bonaparte RUEI			

37 000	**TOTAL**

37 000	**SOMME DES EXTENSIONS**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier